

ASSEMBLÉE NATIONALE26 avril 2025

REFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AC63

présenté par
M. Portier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'Observatoire anime un comité de suivi de l'efficience des crédits affectés à l'éducation inclusive. Ce comité rend au Parlement un rapport annuel public sur l'efficacité des dépenses engagées, fondé sur des indicateurs de performance éducative, sociale et d'insertion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un comité de suivi de l'efficience des crédits affectés à l'éducation inclusive qui rend un rapport annuel fondé sur des indicateurs de performance éducative, sociale et d'insertion.

Entre 2017 et 2022, les crédits budgétaires affectés à l'inclusion scolaire ont augmenté de 50 %, selon les chiffres du ministère de l'Éducation nationale. Pourtant, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous, notamment en termes de continuité de l'accompagnement et de taux de scolarisation en milieu ordinaire.

Créer un comité d'évaluation budgétaire permettrait de s'assurer que chaque euro dépensé produit un effet mesurable sur la qualité des parcours inclusifs. Ce dispositif renforcerait la transparence, la responsabilité politique et l'efficacité de la dépense publique.